

Le CNP IBODE est une association Loi 1901, il a été créé au tout début de l'année 2020, conformément au Décret no 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé qui prévoit que les professionnels de santé, à l'exception de ceux relevant des dispositions de l'article L. 4138-2 du code de la défense, quels que soient leurs modes d'exercice, s'organisent dans le cadre de conseils nationaux professionnels.

Le décret stipule qu'à l'initiative des professionnels de santé, par profession ou spécialité, qui doivent remplir les conditions prescrites par les dispositions prévues dans le décret, chaque profession ou spécialité peut être représentée par un seul Conseil national professionnel. Le terme de spécialité s'entend ici comme visant des professionnels de santé ayant validé des diplômes et titres ouvrant droit à la spécialité.

Les associations qui ont participé à la création du CNP IBODE et qui en sont membres sont :

- L'UNAIBODE
- L'AEEIBO
- La Société Française d'Évaluation et de Recherche Infirmière en Bloc Opératoire, SOFERIBO
- Le Collectif Interbloc (CIB)
- Le SNIBO

Le CNP IBODE regroupe, comme le prévoit le décret « toutes sociétés savantes et organismes professionnels représentatifs de la spécialité IBODE, en assurant une représentation des différents modes d'exercice ». Pour être membre adhérent, l'organisation candidate doit :

- Présenter sa candidature par écrit au Conseil d'Administration de l'association ;
- Être validée par le Conseil d'Administration ;
- S'engager à respecter la réglementation en vigueur, les statuts et le Règlement Intérieur de l'association.

Les missions des CNP sont :

- Intervenir en tant qu'expert de la profession pour éclairer et enrichir les politiques développées par les pouvoirs publics, les agences sanitaires, les Ordres..., et pour améliorer les processus de prise en charge, la qualité et la sécurité des soins et les compétences des professionnels de santé.
- Dans le cadre du Développement Professionnel Continu, proposer pour la profession des orientations prioritaires, un parcours pluriannuel de Développement Professionnel Continu et un document de traçabilité permettant à chaque professionnel de retracer les actions de Développement Professionnel Continu réalisées.
- Apporter une expertise dans les domaines scientifique et opérationnel liés à l'organisation et à l'exercice de la profession;

- Contribuer à analyser et à accompagner l'évolution des métiers et des compétences des professionnels de santé
- Participer à la mise en place de registres épidémiologiques pour la surveillance des événements de santé et de registres professionnels d'observation des pratiques ;
- À la demande de l'État, désigner des représentants de la profession pour siéger dans les structures appelées à émettre des avis sur les demandes d'autorisations d'exercice ou de reconnaissance des qualifications professionnelles.

Les conseils nationaux professionnels ne peuvent pas exercer des activités en tant qu'organisme ou structure de formation continue ou de développement professionnel continu.

À ce jour, le CNP IBODE a conventionné avec l'État de manière à :

- Siéger au sein de l'ANDPC dans le but de peser et travailler l'Agence sur les orientations prioritaires de formation IBODE et les parcours DPC. À ce titre un représentant du CNP IBODE siège au Comité Scientifique Indépendant des professions paramédicales.
- Être un interlocuteur privilégié de la DGOS en ce qui concerne :
 - Les différents travaux en lien avec la formation et l'exercice IBODE
 - La certification périodique des professions paramédicales visant à garantir la sécurité des soins par un dispositif de maintien, de valorisation et d'amélioration des niveaux de compétences des professions concernées, nécessitant de s'inscrire dans une « recertification » des compétences selon une fréquence définie qui s'oriente vers les 6 ans
 - Tout sujet ayant attrait à la formation ou à l'exercice IBODE
- Être un interlocuteur privilégié de l'HAS en ce qui concerne les études permettant d'établir des recommandations de pratiques où les IBODE interviennent et où leur expertise peut permettre d'orienter la pratique vers plus d'efficacité, plus d'efficacités, plus de sécurité au bénéfice de la sécurité et de la qualité des soins au patient.
- Être un interlocuteur privilégié de toute autre organisation officielle ayant besoin de l'expertise IBODE

L'engagement au CNP IBODE, comme tout autre engagement, contraint chacun à y investir du temps.